

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Autorisation d'Exploitation (AEX) pour or
"Affluent Rive Gauche de crique Amadis", commune de Saint-Laurent du Maroni

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS AMAZON RESSOURCES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Ettore BONARETTO, président

RCS / SIRET

8 2 2 4 5 4 8 7 2 0 0 0 1 8

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6)	Construction de voies de plus de 3 km
10)	Canalisation et régularisation des cours d'eau. Dérivation de cours d'eau d'une longueur supérieure à 100 m
47b)	Déboisements portant sur une superficie totale de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à exploiter le gisement aurifère secondaire (alluvions, colluvions) situé dans le lit majeur d'un des affluents en rive gauche de la crique Amadis (elle-même affluent du fleuve Mana) aux moyens de deux AEX..

L'exploitation du gisement se fera à l'aide de pelles excavatrices (min. 2), d'un crible équipé de sluice et de motopompes.

Il y aura plusieurs étapes : la déforestation progressive de l'ensemble de la surface exploitable (44,3 ha), la mise en andains du bois (pour les re-utiliser lors de la réhabilitation), le décapage du mort-terrain (ou stérile), le stockage du mort-terrain pour la constitution des digues de retenues d'eau, l'excavation du gravier (minéral) et son lavage à la lance à eau au moyen du crible équipé d'un sluice avec système de moquette 3M et métal déployé. Le gravier lavé sera rejeté dans le Bassin De Décantation (BDD) situé derrière le sluice qui progressera au fur et à mesure de l'exploitation (évolution en quinconce, de l'aval vers l'amont du flat).

Tous les 660 à 700 m (phase), les chantiers antérieurs (reconvertis en BDD) seront réhabilités : disposition des horizons dans l'ordre initial, revitalisation (disposition de la terre végétale et des andains pour revitaliser le mort-terrain) et végétalisation (bouturage et ensemencement d'espèces locales pionnières sur 25 à 30 % de la surface travaillée) au fur et à mesure des travaux afin de limiter, prévenir et compenser au plus vite et au maximum les impacts occasionnés par l'exploitation.

4.2 Objectifs du projet

L'exploitation des deux AEX "Affluent Rive gauche de crique Amadis" a pour objectif d'extraire l'or contenu dans les alluvions et colluvions du placer pour le commercialiser ensuite auprès d'un comptoir d'or agréé de la place. L'exploitation du gisement doit être rentable de la phase d'exploration (retour sur investissement des travaux de prospection) à la phase de réhabilitation/re-végétalisation, cette dernière étant budgétisée avant la mise en route de l'exploitation (3500 €/ha exploité).

Ce projet doit permettre à la SAS AMAZON RESSOURCES de s'inscrire dans une dynamique de croissance économique pérenne dans l'Ouest guyanais dans le respect du code minier et du code de l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La préparation de l'exploitation passe par la création de l'accès à l'AEX à partir de la piste de Bon Espoir : il se fera à partir du PK10.2 de cette route secondaire puis en empruntant un chemin carrossable sur 4,3 km ; de là, il faudra ouvrir un accès carrossable de 2,7 km et de direction Sud-Est pour rejoindre l'AEX n°1, en rive droite de la crique principale.

Le matériel lourd (pelles mécaniques, sluice, motopompes) sera amené sur site par porte-char via la route de Paul Isnard, la piste de Bon Espoir et l'accès ouvert jusqu'à l'AEX1. Pour la logistique, on utilisera des véhicules pick-up 4 x 4 et un quad.

Ensuite, il faudra créer une base-vie suffisamment confortable pendant la durée de vie de l'autorisation d'exploitation (à raison de 0,87 ha/mois, les travaux d'exploitation à proprement parler dureront 50 mois : 24 mois sur l'AEX1 et 26 mois sur l'AEX2).

Un seul camp sera construit (sur l'AEX1) ; d'une surface d'environ 0,5 ha (DZ comprise), il sera constitué de carbets en bois avec tôles et moustiquaires. Une zone de stockage (hydrocarbures, déchets non biodégradables) sera aménagée près du camp.

Le lancement de l'exploitation ne pourra s'effectuer sans déboiser une première surface (dans la partie aval de l'AEX1), creuser le canal de dérivation de la crique, dériver le cours d'eau, excaver et aménager un premier Bassin De Décantation (BDD) de 3000 m² afin de pouvoir, dès le début, s'assurer du traitement du minerai en circuit fermé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation s'effectuera en six phases de travaux d'abord sur l'AEX1 (0-680 m / 680-1360 m / 1360-2020 m) puis sur l'AEX2 (0-660 m / 660-1360 m / 1360-2060 m).

Les travaux seront menés en alternant phase d'exploitation, phase de réhabilitation et phase de re-végétalisation.

L'exploitation du minerai passe par les étapes décrites ci-après :

. Le recouvrement argileux stérile est décapé à la pelle excavatrice sur chenilles et stocké à proximité. L'extraction du gravier se fait au moyen de la pelle excavatrice et sous forme de bandes (environ 10 à 12 m de largeur) parallèles à la largeur du chantier depuis la partie amont vers la partie aval de l'excavation, se rapprochant au fur et à mesure du tas de gravier. Le minerai est foisonné près du sluice où une pelle mécanique fixe charge le gravier sur le sluice où il est lavé par lances à eau.

La pulpe criblée se dépose ensuite dans le bassin de décantation.

. Traitement du minerai

L'or libéré par lavage aux lances à eau se dépose sur les moquettes 3M disposées sur le sluice sur skid à plans inclinés (récupération des particules d'or libre). Ces surfaces sont équipées de métal déployé. Le lavage des moquettes 3M se fait hors du chantier, au camp de base, au niveau du carbet laboratoire.

Le procédé utilisé fera intervenir au moins deux pelles excavatrices sur chenilles, un crible équipé de sluice et deux motopompes. L'équipe de terrain sera composée au maximum de 10 personnes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la note de la DEAL en date du mois d'avril 2015, l'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livre II du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.40. - 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.

Les titres miniers se situent ici en zone 3 du SDOM (sans contrainte).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
AEX en forme de rectangle de 1km ² (2 km x 0,5 km) chacun	2 km ²
Surface d'exploitation (alluvions/colluvions) AEX1	22 ha
Surface d'exploitation (alluvions/colluvions) AEX2	22,3 ha
Base-vie à aménager sur AEX1	0,5 ha
Surface déforestée totale	44,8 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Crique Amadis, commune de Saint Laurent du Maroni.

Les coordonnées (RGFG95 UTM22N) des sommets de l'AEX sollicitée sont indiquées en annexe 2 et 5.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Commune de Saint Laurent du Maroni uniquement.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, en site isolé
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune de Saint-Laurent-du-Maroni a un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) sur ses zones littorales. Prescrit par l'AP n°980/DDE du 15/05/2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. En début d'exploitation sur chaque AEX, prélèvement temporaire d'eau de crrique (5000 m3) pour constituer un stock initial dans le premier BDD, ce qui permettra le fonctionnement du chantier en circuit fermé pendant toutes les phases de développement du projet. En saison sèche (forte évaporation), il est probable que l'on fasse un prélèvement temporaire et mineur afin de mettre le bassin à niveau. . Pour les besoins du camp, on prélèvera l'eau d'un puits creusé en zone non inondable (terrasse) ; besoins estimés à 800 l/jour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le creusement de chantiers ou l'aménagement de BDD (2500 à 3500 m2) provoque une modification de la nappe d'accompagnement (située dans les niveaux poreux : sables, gravier). Ici, la "masse d'eau souterraine" se situe à moins de 4 m par rapport au terrain naturel et est de faible volume ; elle se stabilise rapidement d'un bassin à l'autre. La réhabilitation au fil de l'exploitation avec restitution, dans l'ordre originel, des horizons permet de contraindre ces modifications aux seules zones travaillées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la destruction du massif forestier sur l'ensemble de la surface déforestée (44,8 ha au total). La vérification des teneurs à l'avancée permettra de sauvegarder les surfaces de forêt sur les zones à faible potentiel aurifère non définie par la prospection initiale. La réhabilitation et la revégétalisation au fil de l'exploitation a pour objectif de restituer une zone où la biodiversité pourra se réinstaller à court terme après l'exploitation. Le projet n'aura pas d'incidence majeure sur la continuité écologique : mise en place des canaux de dérivations adaptés au milieu, travaux temporaires (50 mois) et de faible ampleur (moins de 23% de la surface totale de chaque AEX).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la consommation d'espaces forestiers (44,8 ha en comptant la base-vie).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Laurent-du-Maroni n'a pas de PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPRi de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni ne concerne que la zone littorale de la ville. Le projet se situe en site isolé, en dehors du littoral.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les risques sanitaires engendrés par le projet sont liés à la qualité de l'eau comme, par exemple, la teneur en Matières En Suspension (MES) si les eaux de lavage du chantier sont directement rejetées dans le milieu naturel (ce qui ne se produira pas, ces eaux étant décantées dans le ou les BDD) mais aussi la présence de moustiques, vecteurs de maladies (dengue, paludisme, ...)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la durée du projet, le ravitaillement se fera par transport terrestre depuis Saint-Laurent du Maroni avec utilisation hebdomadaire des routes forestières de Paul Isnard et Bon Espoir. Déplacements journaliers entre le camp et le chantier (min. 4 fois/jour).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit sera généré par les moteurs thermiques aux normes UE sur le chantier (pelles excavatrices, motopompes, véhicule 4x4, quad) et sur le camp (groupe électrogène). Les travaux d'exploitation sont diurnes.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les pelles excavatrices sur chenilles engendreront des vibrations, cependant modérées par le système anti-vibratile dont elles disposent (normes UE).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est diurne, cependant la base-vie sera éclairée une partie de la nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air concernent les gaz d'échappement des moteurs thermiques (aux normes UE) sur le chantier et au camp.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents sont ici les eaux de lavage utilisées lors du traitement du minerai (gravier), l'eau se chargeant en MES. Cette pulpe est rejetée dans un BDD ce qui permet l'abaissement du taux de MES et la réutilisation de l'eau (principe du circuit fermé). Les effluents sont contenus par des digues pour éviter tout rejet dans l'environnement. mineral.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits : . Déchets verts inertes : de l'ordre de 0,87 ha/mois . Déchets miniers non dangereux : 6300 m3/mois de minerai traité . Ordures Ménagères (OM) : de l'ordre de 230 kg/mois . Déchets Industriels Spéciaux (DIS) de type filtres, huiles usagées, batterie, ... et Déchets Banals des Entreprises (DBE) comme les pièces mécaniques usées, ... : stockées au camp sur système de rétention puis éliminer périodiquement dans un centre agréé

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y a possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de la déforestation et l'excavation de chantiers et/ou de BDD. Si c'est le cas, il faut immédiatement la déclarer en mairie.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet d'AEX sur la crique Mousse 2 est à ce jour le seul projet d'exploitation dans un rayon de 6km (l'AEX la plus proche est l'AEX 18/2016). Il se situe à moins d'un km du PER "Bon Espoir" de la société Armina ressources, si ce PER venait à être valorisé, il se pourrait qu'il y ait alors cumul de projets.

La SAS BONOR ambitionne de demander des Autorisations de Recherche Minière autour de la zone sollicitée pour AEX, cependant les incidences d'une ARM ne sont pas comparables à celles d'une exploitation aurifère secondaire.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- . Mise en place d'un plan d'exploitation rationnel, progressif,, avec une bonne gestion de l'eau de process, la confection de chantiers et de bassins de décantation aux dimensions adaptés, et un suivi/contrôle des travaux par un technicien expérimenté
- . Déforestation que si nécessaire (zones minéralisées), dérivation de cours d'eau que si nécessaire
- . Mise en œuvre d'un plan de réhabilitation au fil de l'exploitation, favorisant la re-végétalisation phase après phase : remblai, nivellement des terres, stockage des résidus de végétation en bordure de chantier pour ensuite être étalés sur les zones réhabilitées, reprofilage des cours d'eau après comblement des déviations
- . Absence de rejets d'eau chargées en MES dans le milieu naturel par des travaux en circuit fermé
- . Construction d'une base-vie modeste mais confortable selon les recommandations de la DSDS Guyane (hygiène, sécurité)
- . Choix de matériels et d'engins performants, aux normes UE (bruit, air, vibrations), entretenus régulièrement, circulation limitée à 30 km/h sur les pistes pour éviter l'envol des poussières
- . Stockage des hydrocarbures sur système de rétention étanche : sur le camp (fixe) et sur le chantier (mobile)
- . Recyclage de certains déchets (biodégradables), évacuation des déchets non biodégradables vers un centre agréé du littoral
- . Chasse interdite sur le site
- . En cas de découverte de vestiges archéologiques, prévenir immédiatement la mairie

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prévu sur ces deux AEX devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car :

- . il est modeste, de faible ampleur (moins de 23 ha et environ 2 ans de travaux pour chaque AEX) et réalisé en minimisant au maximum les impacts sur l'environnement : activité diurne, déforestation raisonnée et progressive, travaux par phases successives intégrant la gestion de l'eau en circuit fermé, la réhabilitation et la re-végétalisation au fil de l'exploitation, matériel adapté au gisement et aux aménagements, gestion maîtrisée des hydrocarbures et des déchets
- . le site, situé en SDOM 3 et en "Espaces forestiers de développement" du SAR, est caractérisé par l'absence de contraintes environnementales de type ZNIEFF, Série d'Intérêt Ecologique (SIE), réserves naturelles ou biologiques, zone de Protection Physique et Générale des Milieux et des paysages (PPGM),

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Coordonnées des 2 AEX "Affluent RG de crique Amadis" d'AMAZON RESSOURCES en UTM22, RGFG95 Fichier ESRI
Annexe 6 : Complément d'information sur le projet d'AEX "Affluent RG de crique Amadis" / Dérivation de cours d'eau

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Kourou

le,

21/12/2019

Signature

